



**CONSEIL  
GENERAL**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS*

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BAT. B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL



**Recueil des Actes Administratifs  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**S O M M A I R E  
DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2008**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

PAGES

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 26 juin 2008 .....	5
--	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté N° 08/134 du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.....	33
- Arrêté N° 08/135 du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur à Monsieur Charles Bellot, Directeur de l'Architecture et de la Construction .....	37
- Arrêté N° 08/136 du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité .....	39
- Arrêté N° 08/137 du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination .....	42
- Arrêté N° 08/138 du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud Chervet, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité par intérim .....	46
- Arrêté N° 08/139 du 26 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône par intérim pendant la période du 30 juin 2008 au 4 juillet 2008 inclus .	48

**Service des séances**

- Arrêté du 4 juillet 2008 donnant délégation de fonction à Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général .....	49
--	----

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

### **DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Service programmation, contrôle et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés du 17 avril, 14 mai, 2, 4, 12, 13, 18, et 19 juin 2008 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de treize établissements, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendantes .....	50
- Arrêtés du 2 et 12 juin 2008 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de trois maisons de retraite hébergeant des personnes âgées dépendantes .....	60
- Arrêtés du 16 juin 2008 autorisant la création de l'établissement « Résidence Sémillance Longchamp » à Marseille pour personnes âgées .....	62

#### **Service gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêtés du 5 et 17 juin 2008 fixant le tarif horaire du service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées autorisé et géré par l'association « ADM-FAAD » et l'association « aide et soutien aux familles » à Marseille .....	63
--	----

### **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE**

#### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés du 17 juin 2008 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance .....	65
--	----

### **DIRECTION DE L'ENFANCE**

#### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêté du 19 juin 2008 autorisant la création d'un service à caractère expérimental dans l'accueil d'adolescents difficiles chez des assistantes familiales agréées .....	67
---	----

#### **Service des actions préventives**

- Arrêtés du 23 mai 2008 fixant pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée de service d'AEMO relatif à trois associations .	69
---	----

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

### **DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME**

- Arrêté du 17 juin 2008 fixant la composition des membres de la commission départementale d'aménagement foncier .....	71
--	----

\* \* \* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2008

#### N° 1 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Reconduction pour l'année 2008 de la participation financière du Conseil Général au fonctionnement du SRAI géré par l'Association Française contre les Myopathies (AFM)- Avenant N° 7 à la convention du 10 juillet 2001.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de reconduire pour l'exercice 2008 la participation financière allouée à l'Association Française contre les Myopathies pour le financement du poste de technicien d'insertion, à hauteur de 48 570 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 7 à la convention du 10 juillet 2001, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### N° 2 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Remise de dette non reversement des ressources Madame Fathiha Kerrouche.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à Madame Fathiha Kerrouche la remise totale de la somme restant due au titre de l'allocation adulte handicapé, représentant une somme de 8507,02 €, après examen de sa situation sociale,
- d'admettre en non valeur les titres de recette n° 5184/05, 5185/05, 5187/05, 5188/05, 5189/05, 5190/05, 5191/05, et 11661/05.

#### N° 3 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Participation financière d'un montant de 30 000 € accordée à l'association Handitoit pour la poursuite de son projet expérimental destiné à favoriser l'accès au logement des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Handitoit une subvention de 30.000 € pour la poursuite de son projet expérimental destiné à favoriser l'accès au logement adapté des personnes handicapées.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 9 janvier 2008, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Ecole des Parents et des Educateurs pour l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Association Ecole des Parents et des Educateurs, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 21.000 € pour son service « visites médiatisées ».

#### N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Jeunes Errants pour l'exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 106 714 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'association Jeunes errants pour son service d'action éducative spécialisée, pour l'exercice 2008.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Selon les modalités de versement de la dotation fixées dans la convention, un acompte correspondant à 50 % de la subvention allouée l'exercice précédent, a été versé en début d'exercice pour un montant de 53 357 €.

#### N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Urgence Enfants Méditerranée pour l'exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Urgence Enfants Méditerranée, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 16.000 €.

**N° 7 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention allouée à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) pour l'exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 32 500 € le montant de la participation financière du Département pour le fonctionnement de l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) au titre de l'exercice 2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 8 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Autres Regards subvention 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'exercice 2008, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 9 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : SOS Drogue International Centre Danielle Casanova - Subvention 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association SOS Drogue International, Centre Danielle Casanova, une subvention de 15.000 € au titre de l'exercice 2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport

**N° 10 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) - Subvention 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), une subvention de 17.500 € au titre de l'exercice 2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 11 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Renouvellement des représentants du Conseil Général au sein du Conseil Départemental d'Insertion (CDI).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de désigner les représentants du Conseil Général siégeant au sein du Conseil Départemental d'Insertion (C.D.I.) :

- membres titulaires : Mme Narducci, MM. Guinde, Rouzard, Mme Santoru, MM. Noyes, Zeitoun, Miron,
- membres suppléants : Mme Ecochard, MM. Chérubini, Rossi, Jibrayel, Pezet, Fontaine, Mme Vassal.

**N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et des organismes en charge de la mise en œuvre ou du renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de vingt quatre bénéficiaires du RMI :

* Le Sillage	35 000 €
* Coup d'Pouce	28 000 €
* Natal	21 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet-type est joint en annexe au rapport..

**N° 13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solid'Arles ... de la terre à l'assiette, relative à la mise en oeuvre d'une action ayant pour objet l'ouverture et l'exploitation d'un point de vente de produits maraîchers au profit de tous publics dont les bénéficiaires de minima sociaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association « Solid'Arles ... de la terre à l'assiette », une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de la mise en oeuvre d'une action ayant pour objet l'ouverture d'un point de vente solidaire et coopératif de fruits et légumes frais, en faveur de tous publics dont des bénéficiaires de minima sociaux ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 14 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention avec l'association MAAVAR pour le versement d'une subvention dans le cadre du restaurant social NOGA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au versement d'une subvention de 33 654 € à l'association MAAVAR, dans le cadre du fonctionnement du restaurant social NOGA à Marseille, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008.

**N° 15 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solidarité Paysans Provence, relative au renouvellement d'une action de soutien et d'accompagnement social et économique, en direction d'agriculteurs en difficulté et bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence une subvention d'un montant total de 54.750 € ainsi répartie :

- 39.750 € pour le renouvellement d'une action de soutien, d'accompagnement social et professionnel, en direction de cinquante trois agriculteurs bénéficiaires du RMI,

- 15.000 € pour le renouvellement d'une action d'accompagnement spécifique en direction de quinze personnes en difficulté dont huit agriculteurs bénéficiaires du RMI, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 16 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association REGARDS, relative au cofinancement d'un poste de chargé de relations entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association REGARDS ( Régie arlésienne de développement solidaire ) une subvention d'un montant total de 9 931 € pour le cofinancement d'un poste de Chargé Relations Entreprises (CRE), pour l'année 2008, en vue de l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi, dont des bénéficiaires du RMI.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 17 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Coup d'pouce, relative à l'attribution d'une aide au démarrage d'un chantier d'insertion, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Coup d'pouce une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'aide au démarrage d'un chantier d'insertion en faveur de huit bénéficiaires du RMI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 18 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Marché public « accompagnement à l'emploi ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en oeuvre d'une action d'accompagnement à l'emploi à destination des bénéficiaires du RMI pour un montant annuel, estimé à 4 954 013,30€ H.T., soit 5 925 000,00€ T.T.C. pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 19 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Marché public « Structure d'animation et de gestion d'un dispositif d'accompagnement à l'emploi ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en œuvre d'une action d'animation et de gestion d'un dispositif d'accompagnement à l'emploi à destination des bénéficiaires du RMI rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi pour un montant annuel, estimé à 1 170 568,50 € H.T., soit 1 400 000 € T.T.C. pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 20 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Aide du Département à la filière pêche Soutien des actions mises en oeuvre par les professionnels - 2e répartition - Programme 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme de soutien à la filière pêche, une subvention de fonctionnement de 13.000 € à la Coordination des Pêcheurs de l'Etang de Berre et de la région,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le bénéficiaire, la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

**N° 21 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique Publique des Ports. Programme « Financement des organismes à vocation maritime ». Politique Publique de la Culture / Patrimoine. Campagne de fouilles sous-marines sur le Port de Carro.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à l'association ARKAEOS, une subvention de fonctionnement de 7.000 € pour sa campagne de fouilles sous-marines 2008 à Carro.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le bénéficiaire dont le projet est annexé au rapport.

**N° 22 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports 2008 - Aide au développement des activités portuaires. 2e répartition (SNSM, UCPA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires :

- une subvention exceptionnelle d'équipement de 35.000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour des travaux de modernisation du canot tout temps de La Ciotat,

- une subvention d'équipement de 7.500 € à l'U.C.P.A. pour la mise en conformité de la station d'avitaillement de ses bateaux et la construction d'un petit local technique sur le site de Niolon,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les bénéficiaires les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

**N° 23 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports 2008 - Financement d'organismes à vocation maritime - 2e répartition - Amis des Marins.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : - A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide départementale aux organismes à vocation maritime, une subvention de fonctionnement de 4.000 € à l'association «Les Amis des Marins», au titre de 2008,

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer, avec le bénéficiaire, la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

**N° 24 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Conventions de délégation d'organisation des transports scolaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les 73 communes dont la liste est annexée au rapport (annexe 1), la convention-type relative à l'organisation des transports scolaires figurant en annexe 2.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière en dépenses.



**N° 25 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Conventions relatives aux transports entre le Département et la Communauté du Pays d'Aix.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, les conventions relatives à l'affrètement de la ligne régulière Aix-Marseille par la D8N, à la tarification combinée, et au transport des élèves sur les services scolaires, dont les projets sont annexés au rapport.  
La dépense correspondante s'élève à 234 163 €.

Une recette de 145 337 € sera inscrite au budget départemental 2008.

**N° 26 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Convention relative à la tarification combinée avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille, la convention relative à la tarification combinée sur le réseau RTM, dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante est estimée à 270.000 € (pour 4 mois de l'exercice 2008).

**N° 27 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Palmarès de la Cuvée 2008 du Conseil Général.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du Palmarès 2008 de la Cuvée du Conseil Général indiqué dans le rapport.

**N° 28 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : 2ème répartition des crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2008, et suite à l'avis de la CodeGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 261.781 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, annexées au rapport.

**N° 29 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Programme d'hydraulique agricole

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 1.116.046 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

**N° 30 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Soutien au développement pastoral - Mesure diverse

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer :

- une subvention de fonctionnement de 27.000 € au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée, pour la troisième année de son plan d'action pluriannuel,
- un crédit de 2.000 € au Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence, dans le cadre de la structuration des filières agricoles.

**N° 31 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Promotion des produits agricoles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de 2008 et dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles des subventions de fonctionnement à hauteur de :

- 6.000 € pour l'Association des Mouliniers de la Vallée des Baux,
- 12.000 € pour l'Union taurine châteaurenardaise et valorisation du Trophée des Maraîchers,
- 12.000 € pour l'association Les Paniers Marseillais.

**N° 32 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. JOCELYN ZEITOUN**

OBJET : Avis sur le décret modifiant le décret de création de l'EPF PACA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier PACA.

**N° 33 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. JOCELYN ZEITOUN**

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation au titre de 2008 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
- 50.000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice de l'entreprise « Giordano Industries »
- 1 500 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ce dossier prévus par la convention de partenariat,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 34 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. JOCELYN ZEITOUN**

OBJET : Associations auxquelles le Conseil Général adhère dans les domaines de l'Aménagement du Territoire et des Transports : Cotisations au titre de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement aux associations suivantes des montants correspondants aux cotisations dues au titre de l'exercice 2008, soit :

- Association Internationale Villes et Ports	2.198 €
- Bureau de Promotion du Short Sea (BP 2S)	6.000 €
- Association Villes et Aéroports	7.622 €

**N° 35 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. JOCELYN ZEITOUN**

OBJET : ESS - Soutien à la coopérative d'activités et d'emploi ENERGIES ALTERNATIVES Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2008 une subvention de fonctionnement de 40.000 € à la coopérative d'activités et d'emploi Energies Alternatives.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport au bénéfice d'Energies Alternatives.

**N° 36 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. JOCELYN ZEITOUN**

OBJET : ESS - 4e répartition subventions de fonctionnement- Arl'éthique - Le Zèbre Zen - Solidarité Paysans Provence - Cité Com Développement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 1 000 € à l'association « Arl'éthique »,
- 10 000 € à l'association « Le Zèbre Zen »,
- 6 000 € à l'association « Solidarité Paysans Provence »,
- 6 000 € à l'association « Cité Com Développement ».

**N° 37 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : 4e répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 16 842,04 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de quatre demandes d'aide pour l'organisation de colloque mentionnées dans le rapport.

**N° 38 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.) des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux dispositions de l'article L 132-3 du Code du tourisme, d'approuver les nouveaux statuts du Comité Départemental du Tourisme issus de son opération de fusion avec le Service Loisirs Accueil.

M. Conte ne prend pas part au vote.

**N° 39 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Opération « Un mois, un produit »

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association des Logis de France, une subvention de fonctionnement à hauteur de 20.000 € pour l'opération « Un mois, un produit ».

**N° 40 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Convention relative au balisage et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de confier au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône pour l'année 2008 une mission de balisage et d'entretien des sentiers de randonnée pédestre pour la somme forfaitaire de 12 650 €.

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, et tout acte y afférent.

**N° 41 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Convention relative au balisage et à l'entretien des itinéraires de randonnée équestre - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de confier au Comité Départemental du Tourisme Equestre des Bouches-du-Rhône, pour l'année 2008, une mission d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée équestre pour la somme forfaitaire de 12 650 €.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, et tout acte y afférent.

**N° 42 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. ROSSI**

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Accord de coopération avec la Wilaya d'Alger. Participation à la restauration de la Basilique Notre Dame d'Afrique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé les rapports annuels financiers et techniques de la Wilaya d'Alger et de l'association diocésaine d'Algérie, présentant l'état des dépenses et l'avancement des travaux, joints au rapport.

A approuvé les différentes modifications concernant le calendrier et le plan de financement du programme de restauration de la Basilique Notre Dame d'Afrique,

A décidé l'attribution, pour 2008, d'un financement de 130 872,30 € à la Wilaya d'Alger, maître d'ouvrage délégué de la restauration de la Basilique Notre Dame d'Afrique, soit 60 872,30 € pour le solde de la tranche 1 du chantier et 70 000 € pour la première partie de la tranche 2,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer :

- les deux conventions d'application annuelles de la convention quadriennale de coopération décentralisée correspondante, jointes au rapport,

- l'avenant n° 1 à la convention de coopération décentralisée joint à la délibération.

**N° 43 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de liste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à diverses associations, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

**N° 44 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Délégation aux Interventions Humanitaires - Répartition de crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 11 000 €, conformément à la répartition proposée dans le rapport.

**N° 45 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert, à bons de commande portant sur la maintenance applicative des sites internet et intranet développés avec le logiciel de portail et de gestion de contenu Jahia.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur la maintenance applicative des sites internet et intranet développés avec le logiciel de portail et de gestion de contenu Jahia pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois, dans la limite de trois ans par reconduction expresse.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis, à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Les dépenses sont estimées à un montant minimum de 41 806,02 € HT, soit 50.000 € TTC et un montant maximum de 250 836,12 € HT soit 300 000 € TTC par an.

**N° 46 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Avenant n° 1 au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence et à bons de commande portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et de fournitures complémentaires pour les logiciels Pram et Game de gestion des marchés publics pour la Direction des Routes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et de fournitures complémentaires pour les logiciels Pram et Game de gestion des marchés publics pour la Direction des Routes avec la société REACTIS, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

**N° 47 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable portant sur des prestations complémentaires et la maintenance du progiciel de gestion des rapports et des délibérations (GEDELIB).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur des prestations complémentaires et la maintenance du progiciel GEDELIB avec la société QUALIGRAF, pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 5 ans.

Le marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Les dépenses sont estimées à un montant de 51.598,95 € TTC pour la première année.

**N° 48 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Complément à apporter au marché portant sur l'extension du parc existant des serveurs bureautiques et Web du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération n° 179 de la Commission Permanente du 29 Septembre 2006, ainsi qu'il suit :

Le paiement des prestations d'assistance technique du marché portant sur l'extension du parc existant des serveurs bureautiques et Web du Conseil Général des Bouches-du-Rhône se fera sur l'imputation 011-0202-6228 pour un montant de 14 531,40 € TTC, la 1ère année du marché.

**N° 49 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour le gardiennage des sites déconcentrés du Département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de gardiennage sûreté-sécurité des sites déconcentrés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics, comprenant deux lots distincts (article 10 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-1-1°, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 360 000 € et un maximum de 1 100 000 € pour le lot n° 1 Circonscription de Marseille, et pour un montant annuel HT minimum de 320 000 € et maximum de 1 000 000 € pour le lot n° 2 Hors Circonscription de Marseille.

Les marchés une fois attribués, par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 50 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avenant n° 4 au marché de maintenance générale et d'exploitation de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant n° 4 joint au rapport, d'un montant de 9 691,50 € HT, soit 11 591,03 € TTC, au marché n° 40292/2004, conclu le 21 juin 2004 avec la société Dalkia, pour l'exploitation et la maintenance générale de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

**N° 51 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des lots de travaux 10 G « Electricité », secteur Marseille ouest et 7 C « Métallerie, serrurerie » secteur Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments départementaux relatifs aux lots 10 G « Electricité », secteur Marseille ouest, et 7 C « Métallerie, serrurerie », secteur Istres, pour lesquels sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation des marchés à bons de commande.

Le montant annuel maximum de commande est fixé à 1 600 000 € H.T, soit 6 400 000 € H.T, pour les 4 périodes contractuelles.

La durée des marchés courra de leur date de notification pour une période maximale d'un an. Ces marchés pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois au maximum par périodes maximales d'un an et par reconduction expresse.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 52 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Construction d'une caserne de gendarmerie à Berre l'Etang : adaptation des procédures de marchés de services.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de prendre acte de l'engagement de procédures d'appels d'offres ouverts européens pour les marchés de services nécessaires à la construction d'une caserne de gendarmerie à Berre l'Etang.

**N° 53 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Construction d'une caserne de gendarmerie à Trets : adaptation des procédures de marchés de services.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de prendre acte de l'engagement d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre et des procédures d'appels d'offres ouverts européens pour les autres marchés de services nécessaires à la construction d'une caserne de gendarmerie à Trets.

**N° 54 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre le Centre Social Saint-Just La Solitude et le Conseil Général, pour des locaux situés 189, avenue Corot - 13013 Marseille, au profit des services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le projet de renouvellement joint au rapport, relatif à la convention d'occupation par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés 189, avenue Corot - 13013 Marseille, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant.

Une participation forfaitaire annuelle de 300 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2008.

**N° 55 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 244 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

**N° 56 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre le Centre Social Julien et le Conseil Général, pour des locaux situés 33 cours Julien - 13006 Marseille, au profit des services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement annexé au rapport, de la convention d'occupation par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité de locaux situés 33 cours Julien - 13006 Marseille.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 57 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre le Département et l'UDAF, pour des locaux situés 25 rue du Docteur Fanton - 13200 Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement joint au rapport, de la convention d'occupation précaire et révocable, pour les locaux sis 25 rue du Docteur Fanton à Arles, au bénéfice de l'UDAF.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à 30 €, au titre de participation aux charges.

**N° 58 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du domaine de l'Etang des Aulnes par le Centre de Développement Culturel de Saint Martin de Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, au profit du Centre de Développement Culturel de Saint Martin de Crau relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau, pour la période du 30 juin 2008 au 6 juillet 2008 afin d'y organiser le Festival des Aulnes Rouges.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 19 850 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

**N° 59 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE / M. ROSSI**

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable du Centre Sportif Départemental de Fontainieu par l'association Atout Sport Busserine.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, jointe en annexe au rapport, au profit de l'association Atout Sport Busserine relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Centre Sportif Départemental de Fontainieu pour l'organisation d'un tournoi de football le samedi 5 juillet 2008.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 530 €.

**N° 60 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Acceptations d'indemnités d'assurance consécutives à des sinistres sur des bâtiments Départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnités d'assurance pour les sinistres subis par le Département sur des bâtiments départementaux telles qu'elles figurent dans le tableau intégré au rapport.

La recette correspondante, d'un montant total de 4 181, 28 € sera inscrite sur le budget départemental 2008.

**N° 61 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et la Commune de Rognac pour la mise à disposition de locaux de l'ancienne crèche des Jardins à Rognac, en vue de mettre en place un lieu d'accueil parents- enfants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Commune de Rognac pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux de l'ancienne crèche des jardins à Rognac, en vue d'y implanter un lieu d'accueil parents-enfants de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile.

- d'autoriser le Président à signer cette convention jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

**N° 62 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale. RD 908 - Aménagement de la traversée d'Auberge Neuve à Peypin. Convention de fonds de concours avec la Commune de Peypin.



DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Commune de Peypin soit maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de la traversée d'Auberge Neuve sur la commune de Peypin (RD 908), le Département assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 105.000 € TTC.

**N° 63 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Avenant de transfert au marché n° 2006/60.186 concernant la fourniture et la pose de signalisation verticale directionnelle sur les RD de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2006/60.186 relatif à la fourniture et pose de la signalisation verticale directionnelle sur les RD de l'arrondissement d'Aix-en-Provence transférant ce marché à la société Signature Industrie,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

**N° 64 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD49 - Commune de Martigues. Aménagement entre le chemin du Stade et le carrefour giratoire des Rouges. Bilan de la concertation publique préalable, approbation des conclusions des études préalables et autorisation de lancement des procédures d'enquête publique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable et les conclusions des études préalables et d'avant projet de l'opération annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement de l'enquête d'utilité publique relative à l'aménagement de la RD 49, entre le chemin du Stade et le carrefour giratoire des Rouges, sur la commune de Martigues.

**N° 65 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 56c - Aménagement entre la RD 6 et le giratoire Olivier Perroy dans la Z.I de Rousset - Convention de fonds de concours avec la Commune de Rousset.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de la RD 56c entre la RD 6 et le giratoire Olivier Perroy dans la Z.I de Rousset, la Commune de Rousset assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 500 000 € TTC sera financée ainsi qu'il suit :

- 350 000 € T.T.C sur l'autorisation de programme 2006-13003I (part départementale),
- 150 000 € T.T.C sur l'autorisation de programme 2004-13003G (part de la Commune de Rousset).

**N° 66 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 561 - Commune de Jouques - Convention avec la Communauté du Pays d'Aix pour l'aménagement de l'entrée de ville « Place des Douches ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix réalise l'aménagement de l'entrée de ville de Jouques, Place des Douches, consistant en un aménagement de sécurité sur la RD 561,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire.

**N° 67 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 97 167 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

**N° 68 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Commune de Sausset les Pins - Rétrocession d'une cession gratuite au bénéfice de M et Mme Raccah.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AT n° 318 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> sise à Sausset les Pins,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Madame et Monsieur Jacques Raccah,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 69 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, volet routier. Avenant n° 2 à la convention de cofinancement relative aux études de la déviation de la RN 1569 à Miramas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de cofinancement relative aux études de la déviation de la RN1569 à Miramas annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant n° 2.

Le coût de cette opération s'élève à 11 265 454 € TTC, la participation du département des Bouches-du-Rhône étant de 2 534 727 €.

**N° 70 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Prise en charge exceptionnelle des frais de géomètre au bénéfice de M. et Mme Nasi.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le versement d'une indemnité de 362,39 € au bénéfice de M. et Mme Claude Nasi au titre de la prise en charge exceptionnelle des frais de géomètre qu'ils ont engagés.

**N° 71 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Jalonement d'un circuit touristique cyclable « Boucles du 13 » sur des voies départementales et communales. Convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport définissant les relations entre le Département des Bouches-du-Rhône et les communes de St Andiol, Cabannes, Noves et Verquières pour la réalisation de la boucle cyclable « l'arbre et le patrimoine ».

La dépense correspondante est estimée à 19 000 €.

**N° 72 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale. Programme annexe complémentaire 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de prendre acte du programme complémentaire de travaux annexes 2008 joint au rapport, pour lesquels seront lancées soit des procédures d'appels d'offres ouverts passés en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics, soit des procédures de marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics lorsque ceux-ci s'inscriront dans le seuil autorisé de 230.000 €, soit par application de l'article 74 lorsqu'il s'agira de maîtrise d'œuvre.

**N° 73 - RAPPORTEUR : M. TASSY**

OBJET : Subventions accordées à des associations de chasse au titre de l'exercice 2008. Deuxième Répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement et d'équipement, pour des montants respectifs de 16 500 € et 4 923 €, soit 21 423 € au total, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.



**N° 74 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Programme Protis : Université de Provence : Espace Science et Culture : Mise en place d'ateliers scientifiques sur les thèmes de l'environnement, de l'énergie, des nanotechnologies, du son et de la musique, et de la lumière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Programme Provence Terre d'Itinéraires Scientifiques (PROTIS) :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 60.000 € à l'Université de Provence au profit de l'Espace Science et Culture du site de Saint-Charles (ESCUPE), pour son projet de réalisation d'ateliers scientifiques à destination des collégiens du Département.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport,
- d'approuver la convention annexée au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

**N° 75 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Convention relative au programme « La Santé à Saint-Mauront Belle-de-Mai, on s'y met tous » (Grenelle de l'Insertion).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « La santé à Saint-Mauront Belle de Mai, on s'y met tous » dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

**N° 76 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre de Formation Continue et d'Education Permanente de l'Université de Provence, relative au renouvellement d'une action de préparation aux concours administratifs, en direction de cinquante bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre de Formation Continue et d'Education Permanente de l'Université de Provence, une subvention d'un montant de 103 900 € correspondant au renouvellement d'une action de formation et de préparation aux concours d'accès à la fonction publique ( niveaux A et B ) en faveur de cinquante bénéficiaires du RMI ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 77 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Département et l'association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre, relative au renouvellement d'une action de rapprochement entre des dirigeants d'entreprises et deux cent soixante dix demandeurs d'emploi dont 50% de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association du " Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole-Centre " correspondant au renouvellement en 2008 d'une action de rapprochement entre des dirigeants d'entreprises et 270 demandeurs d'emploi dont 50% de bénéficiaires du RMI,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 78 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions FSL relatives aux aides individuelles aux impayés d'électricité et de gaz.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives aux aides individuelles aux impayés d'électricité et de gaz à intervenir avec le Secours Catholique CARITAS France, la Société Gaz de France et la Société Electricité de France, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour le 2ème semestre 2008, conformément aux projets joints en annexe au rapport.

Les recettes sont estimées à 851 000 €.

**N° 79 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Marché public « SAS bilan ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en œuvre d'une action SAS Bilan à destination des bénéficiaires du RMI pour un montant annuel estimé, au minimum, à 243 240,00 € H.T. soit 290 915,00 € TTC et, au maximum, à 324

415,00 € H.T., soit 388.000 € TTC pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des marchés publics.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 80 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Modalités techniques et Financières N° 3 - Museon Arlaten. Mise en service du passeport loisirs Accueil 2008 - Mise en vente d'un ouvrage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la mise en service au Museon Arlaten du Passeport Loisirs Accueil 2008,
- la signature de la convention de partenariat 2008 à intervenir entre le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône et le Museon Arlaten, dont le projet est joint en annexe du rapport,
- la mise en vente d'un nouvel ouvrage à l'accueil du Museon Arlaten réalisé à l'occasion de l'exposition " Salin de Giraud - L'Empire du sel ".

M. Conte ne prend pas part au vote.

**N° 81 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Signature d'une convention au titre du partenariat culturel entre le Département, l'Etat, la région PACA, la ville d'Arles et l'association Les Rencontres internationales de la Photographie d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectifs portant sur les Rencontres Internationales de la Photographie pour les années 2008-2009-2010, à intervenir entre l'Etat, la Région PACA, la ville d'Arles, l'Association « Les Rencontres Internationales de la Photographie » et le département des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

**N° 82 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Politique départementale en faveur de la Promotion de Culture Provençale et de la Langue d'Oc. Partenariat culturel- subventions de fonctionnement -3ème répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 100 900 €, dans le cadre de la troisième répartition 2008 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.
- d'autoriser la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint-Eloi et Saint-Roch et de Saint-Jean de reverser tout ou partie de la subvention de fonctionnement à ses associations adhérentes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention triennale de fonctionnement avec l'Association « Compagnie du Lamparo », dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 83 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en équipement. Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - 1re répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe du rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 21 170 €, dans le cadre de la 1ère répartition 2008 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 84 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Aide au développement culturel des Communes.  
Convention de partenariat avec la Ville de Martigues pour l'organisation de la manifestation « L'Odyssée des Lecteurs ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une participation financière de 30.000 € à la Ville de Martigues pour l'organisation de la cinquième édition de la manifestation littéraire « L'Odyssée des Lecteurs ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Martigues la convention de partenariat correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 85 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Principe d'une participation annuelle du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de la Fondation d'utilité publique du Camp des Milles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe de l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 250.000 € au bénéfice de la future Fondation du Camp des Milles.

**N° 86 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement - Conventions triennales 2008-2010 3ème répartition - Avenants aux conventions triennales signées en 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de conventions triennales « Culture 13 » 2008/2010, les subventions de fonctionnement ci-après :
  - . 57 000 € au Groupe de Musique Expérimentale de Marseille
  - . 5 000 € à l'Association Le Dara Compagnie Bami Village.
  - . 480 000 € au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron.
  - . 60.000 € à l'Association Présence,
- d'attribuer, au titre des avenants aux conventions triennales 2007, un montant total de subventions de fonctionnement de 17.000 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et les avenants correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 87 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Aide aux élèves des SEGPA des collèges publics et privés sous contrat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les modifications concernant les modalités d'attribution des aides aux élèves de SEGPA précisées dans le rapport,
- d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat disposant d'une SEGPA les subventions figurant sur le tableau joint en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 117 000 €.

**N° 88 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 16 872 € conformément au tableau joint en annexe au rapport.

**N° 89 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges.

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèges publics d'un montant de 39 000 € conformément au tableau joint en annexe au rapport.

**N° 90 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logement dans les collèges public, par nécessité absolue de service (annexe 1) et par convention d'occupation précaire (annexe 2) pour l'année scolaire 2007-2008.

- d'autoriser la signature des arrêtés correspondants selon les modèles approuvés par délibération n° 119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 91 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à plusieurs collèges publics, conformément aux trois annexes du rapport, pour un montant total de 96 509 €.

- d'autoriser les collèges Vieux-Port à Marseille et Emilie de Mirabeau à Marignane à réaffecter les reliquats de subventions non utilisés à d'autres acquisitions, conformément à l'annexe 4 du rapport.

**N° 92 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Actions en direction des jeunes - Attribution de Bourse Initiative Jeunes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2008, une Bourse Initiative Jeunes d'un montant de 1 800 € à Mademoiselle Teyssier Isabelle pour la mise en place de son projet.

**N° 93 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Insertion des jeunes par les activités de loisirs : Convention de partenariat avec l'Union des Centres Sportifs de Plein Air.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de renouveler son partenariat avec l'Union des Centres de Plein Air pour des opérations « espaces sportifs mobiles » et activités nautiques sur la base de la Pointe Rouge à Marseille, dans le cadre la mise en place d'actions d'insertion sociale par le sport en direction des jeunes

- d'attribuer à cet organisme une subvention d'un montant total de 298 000 € au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau joint au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'UCPA la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 94 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE**

OBJET : OPAC-SUD :Participation au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements à Châteauneuf-les-Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.A.C.-SUD une participation de 165 727 € pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux dénommée « Hôtel des Roches Bleues » à Châteauneuf-les-Martigues ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans les annexes,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

M. Noyes ne prend pas part au vote

**N° 95 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE**

OBJET : Participation au financement de deux opérations de production de Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur les communes de Boulbon et Berre L'Etang avec l'association Pact-Arim.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la S.C.I. Mairaine, représentée par M. Patrick Habouzit, une subvention de 8 207 € pour le financement des travaux de réhabilitation de trois logements L.C.T.S. (anciennement LIP), 6 Rue du Barry à Boulbon, portant sur un montant de travaux T.T.C. de 139 873 € ;

- d'allouer à la S.C.I. Suzanne et Marguerite, représentée par M. Xavier Vercken De Vreuschmen, une subvention de 41 215 € pour le financement des travaux de réhabilitation de cinq logements L.C.T.S. (anciennement L.I.P.), « La Marguerite » Avenue Henri Barbusse à Berre L'Etang, portant sur un montant T.T.C. de travaux de 790 000 € ;  
soit une subvention globale de 49 422 €.

- d'octroyer une subvention de 1 000 € par dossier à l'association Pact-Arim, soit un total de 2.000 €, pour la production de ces dossiers ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, dont les projets sont joints en annexe III du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe IV du rapport.

**N° 96 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2008 - 4e répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2008, des subventions de fonctionnement pour un total de 140 400 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture, annexée au rapport.

**N° 97 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2008 - 4e répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2008, des subventions d'équipement pour un total de 17 400 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

**N° 98 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Fonctionnement du réseau climatologique départemental. Projet d'avenant à la convention de partenariat avec Météo-France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention en date du 2 mai 2002 établie entre le Département des Bouches-du-Rhône, Météo-France et la Chambre d'Agriculture pour la gestion du réseau climatologique départemental, annexé au rapport ;
- d'allouer un crédit de 5.600 € au bénéfice de Météo-France pour le fonctionnement du réseau agro-climatologique départemental.

**N° 99 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la société Agence Adéquation, relative au renouvellement d'une action ayant pour objet l'insertion professionnelle de seize personnes adhérentes du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dont 50 % de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la société Agence Adéquation, une subvention d'un montant de 4 000 € correspondant à la mise en œuvre d'une action de " coaching " à visée d'insertion professionnelle, en direction de seize personnes adhérentes au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dont huit bénéficiaires du RMI ou de l'API.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 100 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions de formation professionnelle, en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions de formation professionnelle en faveur de 85 bénéficiaires du RMI :

* CCIMP	15 400 €
* TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT	39 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 101 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Financement de cocons de posturage pour les enfants suivis dans le cadre du réseau « Naître et devenir ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, à l'association Naître et Devenir une subvention d'équipement de 23 080 €, pour l'acquisition de cocons de posturage pour les enfants prématurés du Département des Bouches-du-Rhône, suivis par le réseau,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 102 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Miramaris à Miramas : Protocole d'Accord Transactionnel avec l'Entreprise CALVIERE (lot n°14 - VRD).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la reconstruction du collège Miramaris à Miramas d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la S.A.S Calvière, mandataire du groupement Calvière/ITPL chargé des travaux de VRD (lot n° 14) de l'opération, conformément au projet joint en annexe au rapport, qui précise un solde de tout compte d'un montant de 11.224,25 € HT soit 13.424,80 € TTC, à majorer des intérêts moratoires prévus au protocole.

**N° 103 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Fernand Léger à Berre L'Etang : actualisation du programme et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le Collège Fernand Léger de Berre l'Etang :

- de valider le nouveau programme de l'opération figurant en annexe 1 du rapport.
- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre, à l'équipe de concepteurs représentée par la SCPA Lacaille-Lassus, d'un montant de 2 206 099 € H.T. soit 2.638.494,40 € T.T.C. (valeur janvier 2008) et fixant la part financière affectée aux travaux à 17 500 000 € H.T. soit 20 930 000 € T.T.C. (valeur janvier 2008).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le marché précité avec l'équipe de concepteurs représentée par SCPA Lacaille-Lassus et à en poursuivre l'exécution.

**N° 104 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Vallon de Toulouse à Marseille : modification du programme, attribution du marché de maîtrise d'oeuvre et réévaluation de la prime de concours.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Vallon de Toulouse à Marseille :

- de valider le nouveau programme de l'opération figurant en annexe 1 du rapport,
- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre, à l'équipe de concepteurs représentée par le Cabinet Avérous et Simay (mandataire du groupement), d'un montant de 1.940.000 € H.T. soit 2.320.240 € T.T.C. (valeur novembre 2007) comprenant :
  - Tranche ferme : 1.627.500 € H.T. soit 1 946.490 € T.T.C. (valeur novembre 2007)
  - Tranche conditionnelle : 312.500 € H.T. soit 373.750 € T.T.C. (valeur novembre 2007)
- de fixer le nouveau montant de la prime de concours à 58.500 € H.T. soit 69.966 € T.T.C. par candidat non-lauréat.
- d'autoriser la Société Treize Développement à signer le marché précité avec l'équipe de concepteurs représentée par le Cabinet Avérous et Simay et à en poursuivre l'exécution.

**N° 105 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions d'équipement 2008 des collèges privés sous contrat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement des collèges privés sous contrat d'association :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 des subventions pour un montant total de 599 850 € aux collèges privés figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.



**N° 106 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par des organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2008 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2008 aux organismes éducatifs figurant en annexe du rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 92 850 € ,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association pour les Concerts des Chorales et Orchestres Départementaux Scolaires du 13 (ACCORDS13) , et avec la Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves des Bouches-du-Rhône (FCPE 13) les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 107 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Capacités d'accueil des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de valider les critères de détermination de la capacité d'accueil des collèges publics, tels que précisés dans le rapport,
- de fixer cette capacité d'accueil selon les tableaux joints en annexes 1 et 2 au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 108 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Ordina 13 - Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe 1 du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique soit un montant total de 3 598,00 €.

**N° 109 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Ordina 13 - Equipement des Collèges privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de ramener, suite à une erreur matérielle, à 500 € la subvention d'équipement de 1 680 € attribuée au collège Pastré Grande Bastide à Marseille par délibération N° 116 du 30 mai 2008, pour l'achat de 2 imprimantes couleur.
- d'attribuer au collège Sainte-Trinité à Marseille, les subventions ci-après :
  - . 2.430 € pour l'achat de divers périphériques,
  - . 3.330 € pour l'achat de logiciels pédagogiques,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

**N° 110 - RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de l'Entraide Solidarité 13 - Travaux complémentaires - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13 au titre de l'année 2008 une subvention d'investissement de 28 389 €, pour la réalisation de travaux complémentaires sur le club seniors de la Delorme, dont le montant global est estimé à 35.486,15 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport
- d'approuver les montants des affectations d'AP et leurs modifications selon le détail indiqué dans le rapport

**N° 111 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de Sénas - Contrat 2006/2007 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Sénas, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 588.230 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2006/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Sénas l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

**N° 112 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Proposition d'acquisition d'Oeuvres d'Art - Cinq tableaux de Youl.

A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- d'acquérir cinq œuvres encadrées et présentées sous-verre de l'artiste Youl :

- deux tableaux intitulés « La Nomade I » et « La Nomade II »,

- trois tableaux formant triptyque intitulés « Orphée par une nuit noire »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à signer le contrat de cession d'œuvre d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le montant total de la dépense s'élève à 424.400 €.

**N° 113 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Aides aux tiers privés en matière forestière. Broyage de rémanents après coupe en forêt privée - 1ère répartition au titre de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer dans le cadre du programme d'aide au broyage de rémanents après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 45 035 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

**N° 114 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Domaine départemental de la Bastide Neuve.

- Convention de conservation et d'exposition de la collection paléontologique extraite du domaine de la Bastide Neuve.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

**N° 115 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. ZEITOUN**

OBJET : Promotion économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année 2008 dans le cadre de la promotion économique, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 4 000 € à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique.

- 4 000 € à l'association Mediterranean American Business Network.

- 2 500 € à l'Association Entrepreneurielles.

**N° 116 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. ZEITOUN**

OBJET : Dispositif départemental d'aide au développement et à la valorisation des sites d'activités économiques - Parc d'activités Euroflong à Berre l'Etang - Désaffectation et affectation d'autorisation de programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de procéder à la désaffectation de l'autorisation de programme n°2002-10385 B d'un montant de 200.000 € .

- de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme 2007- 10385 C d'un montant de 200 000 €

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et son annexe.

La dépense correspondant à la participation de 200.000 € au profit de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence, au titre de l'extension du Parc d'activité Euroflong à Berre l'Etang, sera engagée sur l'autorisation de programme 2007-10385 C.

**N° 117 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / M. ZEITOUN**

OBJET : Subvention à l'UD CGT pour la commémoration de Mai 68.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Union Départementale des Syndicats CGT, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour son action visant à commémorer Mai 68.

Abstention du groupe Avenir du 13 et du groupe Agir pour le 13.

**N° 118 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 538 - Aménagement du carrefour du Pigeonnier à Sénas et gestion ultérieure des ouvrages par la Commune.



DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la réalisation sur le carrefour du Pigeonnier, domaine public départemental, par la Commune de Sénas des prestations relatives à l'éclairage public, aux espaces verts et aux trottoirs.
- d'approuver la prise en charge, à la fin des travaux, de leur gestion ultérieure par la Commune,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 119 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Aliénation de vieux matériels et véhicules appartenant au Département et devenus sans emploi.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe de l'aliénation des matériels et véhicules appartenant au Département et devenus sans emploi, listés dans le tableau joint au rapport,
- d'approuver la vente de ces matériels et véhicules par l'intermédiaire du service des Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes administratifs qui en découlent.

**N° 120 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter des actions en son nom.

**N° 121 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 762,25 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 762,25 € prévue dans le contrat d'assurance.

**N° 122 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

Accord-cadre relatif à la fourniture d'objets promotionnels à l'occasion d'événements récurrents organisés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer les contrats de l'accord-cadre régi par l'article 76 du CMP et passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen avec les sept sociétés suivantes :

- Médipro
- Opaltex
- Mane Santé
- Phocéa Sérigraphie
- Essor
- Birdy Communication
- B. Happy

**N° 123 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Jouques, cadastrée section E n° 1910 appartenant à la Société Civile Agricole du domaine de Taulisson.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain sise à Jouques, appartenant à la Société Civile Agricole du domaine Le Taulisson, cadastrée section E n° 1910, d'une superficie de 4 ha 16 a 88 ca, au prix de 5.800 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

**N° 124 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Fournitures et matériel (appareillage et outillage) pour le Service Prestations Urgentes et Ateliers. Lancement de marchés à bons de commande (6 lots).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'achat de fournitures et de matériel (appareillage et outillage) nécessaires à l'exécution des interventions du Service Prestations Urgentes et Ateliers du Conseil Général des Bouches du Rhône, pour lequel sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande.

Le montant annuel maximum de commande est fixé à 1 500 000 € H.T, soit 6 000 000 € H.T, pour les 4 périodes contractuelles. La durée des marchés courra de leur date de notification pour une période maximale d'un an. Ces marchés pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois au maximum par périodes maximales d'un an et par reconduction expresse.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 125 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Convention de groupement solidaire CG13/IPL Méditerranée pour la réponse à l'appel d'offres lancé par la DDASS pour le contrôle sanitaire des eaux du département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général

- à signer avec la fondation Institut Pasteur de Lille, la convention de groupement solidaire jointe au rapport,
- à déposer la réponse à l'appel d'offres lancé par la DDASS pour le contrôle des eaux du département des Bouches du Rhône comme mandataire de ce groupement.

Cette délibération est sans incidence financière.

**N° 126 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Autorisation à un mandataire du Conseil Général au conseil d'administration de la SEM départementale d'aménagement Treize développement d'exercer les fonctions de président et de percevoir une rémunération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser expressément Monsieur Antoine Rouzaud à occuper la fonction de Président de la Société d'Economie Mixte «Treize Développement».
- d'autoriser expressément Monsieur Rouzaud à exposer des frais de représentation de la Société d'Economie Mixte « Treize Développement », dans la limite d'un montant annuel de 3.000 €.
- d'autoriser Monsieur Antoine Rouzaud en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte « Treize Développement » à percevoir une rémunération d'un montant annuel maximum de 24 242,40 € net au titre de ses fonctions.

M. Rouzaud ne prend pas part au vote.

**N° 127 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Foyer logement Saint Jean du Puy à Trets : M. Tassy
- Université de Provence – Conseil scientifique : M. Guinde
- Université Paul Cézanne – Conseil d'administration : suppléant : M. Guinde
- Commission départementale pour le développement du sport : M. Rouzaud
- Comité 21 : M. Raimondi
- Plan local d'urbanisme de Cuges les Pins : M. Fontaine

Abstention du groupe « Avenir du 13 ».

**N° 128 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Remboursement de lunettes à M. Groff, Premier Vice-Président du Conseil Général des Ardennes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le remboursement de la somme de 458 € à Monsieur Groff, Premier Vice-Président du Conseil Général des Ardennes, suite à la perte de ses lunettes de vue, ledit montant ayant été remboursé au Conseil Général par la Poste de Marseille.

Abstention de M. Miron et de M. Rey.

**N° 129 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 22 décembre 2006 à passer avec l'association Comité Départemental de Tourisme concernant les locaux départementaux situés 13 rue Roux de Brignoles à Marseille (6e).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux en date du 22 décembre 2006 dont le projet est annexé au rapport, concernant les locaux situés 13 rue Roux de Brignoles à Marseille (6ème), au profit de l'association Comité Départemental de Tourisme.

Cette occupation est consentie à titre gratuit et n'a aucune incidence sur le budget départemental.

M. Conte ne prend pas part au vote.

**N° 130 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Location à l'association GAN AMI de l'immeuble sis 19, 21, rue Aldebert 13006 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la préparation d'un bail à construction à conclure avec l'association GAN AMI, d'une durée de 25 ans et portant sur l'immeuble sis 19, 21, rue Aldebert 13006 Marseille,

A précisé que sont exclus de la location 35 emplacements de parking occupés par l'Etat en application de l'avenant n° 3 du 5 juillet 2007 à la convention du 5 avril 1982 et 20 places conservées par le Département,

A précisé que le loyer annuel est fixé à 180 000 € assorti d'une période de gratuité de 5 ans, montant conforme à l'avis des domaines,

A autorisé l'association GAN AMI à démarrer les travaux avant la signature du bail à construction et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation préalable.

**N° 131 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur la fourniture et l'attribution de matériel informatique dans le cadre de l'opération ordina 13. Lot 1 : acquisition et livraison de micro-ordinateurs portables.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché pour la fourniture et l'attribution de matériels informatiques – lot 1 : acquisition et livraison de micro ordinateurs portables avec la société SCC et portant sur l'augmentation de la mémoire du micro ordinateur portable de 512 Mo à 1 Go, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cet avenant est sans incidence budgétaire sur les montants minimum et maximum du marché.

**N° 132 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Campra à Aix-en-Provence : Avenant 3 à la convention de mandat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la réhabilitation du collège Campra à Aix-en-Provence d'autoriser :

- la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention de mandat signée avec la société Treize Développement, conformément au projet joint en annexe du rapport.

- le Président du Conseil Général à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

**N° 133 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Darius Milhaud à Marseille : Avenant 2 à la convention de mandat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Darius Milhaud à Marseille, d'autoriser :

- la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de mandat, conforme au projet joint en annexe du rapport.

- le Président du Conseil Général à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

**N° 134 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU**

OBJET : Délégation de la Défense des Droits de la Femme - Exercice 2008 - Subvention de Fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (1ère répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de la délégation de la défense des droits de la femme, pour l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 93.650 €

- des subventions d'investissement pour un montant total de 2.322 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 135 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 232 677 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 Octobre 2001.

La dépense correspondante s'élève à 208 055 € au titre du fonctionnement et à 24 622 € au titre de l'équipement.

**N° 136 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement. Exercice 2008 - 3e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13.700 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

- de réaffecter au fonctionnement général de l'association la subvention de 700 € allouée par délibération n° 195 de la Commission Permanente du 1er février 2008 à l'Union Nationale des Combattants - Groupe Départemental des Bouches-du-Rhône - Section U.N.C./ U.N.C.A.F.N. Aix-en-Provence, pour l'organisation de la participation de la section au congrès annuel 2008 de l'Union Nationale des Combattants.

**N° 137 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Demande de subvention formulée par l'ADIL 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'ADIL 13, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 2 500 € pour l'organisation les 3, 4 et 5 juillet 2008 à Marseille de « l'Opération Logement des Etudiants ».

M. Fontaine ne prend pas part au vote.

**N° 138 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Domaine Départemental de l'Etang des Aulnes. Approbation d'acquisition d'équipements scéniques pour la Résidence 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'acquisition d'équipements scéniques pour la future résidence d'artistes de l'Etang des Aulnes, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la réglementation en vigueur, comprenant trois lots distincts (article 10 du Code des marchés publics), pour un montant maximum de 200.000 € TTC, soit 167.224,08 € HT.

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 139 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Soutien aux associations Enfants - Subventions de fonctionnement (2e répartition) et d'investissement - (1re répartition) - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfant, exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 56.800 € au titre du fonctionnement ;
- 56.595 € au titre de l'investissement;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

**N° 140 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, de places avec la SASP FC Istres Ouest Provence pour la saison 2008/2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'achat de places et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP FC Istres Ouest Provence pour la saison sportive 2008/2009 pour un montant total de 70.507.78 € TTC pour laquelle sera lancée d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer. La dépense s'élève à :

- 62.070,00 € pour l'achat de places,
- 8.437,78 € pour l'achat d'espaces promotionnels.

**N° 141 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Partenariat avec l'Olympique de Marseille pour la saison 2008/2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'achat de places, de location d'une loge et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP Olympique de Marseille pour la saison sportive 2008/2009 pour un montant total de 859.628,49 € pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense s'élève à :

- 819.945,49 € pour l'achat de places et location de la loge,
- 39.683,00 € pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

**N° 142 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide du Département à l'Equipement Rural - Année 2007 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre du programme 2007, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part) :

- d'allouer aux communes ou groupements de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 438 666 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

MM. Gérard, Tonon ne prennent pas part au vote.

**N° 143 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

Aide aux Acquisitions Foncières et Immobilières - 1ère répartition - année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

d'attribuer une subvention de 194.760 € à la commune de Charleval au titre des acquisitions foncières et immobilières pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint au rapport en annexe 2 du rapport.

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

**N° 144 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2008 - 1re répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 6.720.706 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser les réaffectations sollicitées par les communes de Saint-Estève-Janson et de Saint-Martin-de-Crau, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les actes d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une subvention de 60.000 € attribuée à la commune d'Auriol par délibération du 21 Décembre 2007, au titre de la répartition des recettes 2006 provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, cette annulation étant sans incidence budgétaire, s'agissant de crédits hors budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Amiel, Gerard, Maggi, Schiavetti, Brès, Vulpian, Andréoni, Chérubini, Burroni, Vigouroux, Povinelli, Mme Garcia, M. Boré ne participent pas au vote.

**N° 145 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2008 - 1re répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.866.354 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une subvention attribuée à la commune d'Eyguières, suite à l'abandon du projet, soit un désengagement de 48.392 € sur l'autorisation de programme 2007-10213M, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Vulpian, Andréoni, Raimondi, Mme Garcia, ne participent pas au vote.

**N° 146 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Animation Locale Urbaine Fonctionnement - 4e répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 162.640€,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 147 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Animation Locale Urbaine Equipement - 4ème répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, conformément aux tableaux annexés au rapport les subventions d'équipement suivantes :
  - 12.000 € pour l'association YMALV à Marseille,
  - 10.452 € pour l'OPAC Sud.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe:

M. Noyes ne prend pas part au vote.



**N° 148 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Animation Locale Urbaine 13 Fonctionnement - 3ème répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine 13, à l'association Anonymal à Aix en Provence figurant dans le tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 149 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Louis Armand à Marseille : Avenant 1 aux marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le Collège Louis Armand à Marseille :

- d'autoriser la passation des avenants n° 1 aux marchés de travaux pour les lots : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, conformément aux projets joints au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants et à en poursuivre l'exécution.

L'incidence financière de ces avenants s'élève à 392 802,47 €, TTC.

**N° 150 - RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 5e répartition 2008 ; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 5ème répartition 2008 ; 3) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 4ème répartition 2008 ; 4) Soutien de la vie associative - investissement - 5ème répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

\* d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- \* 528.850 € au titre du soutien de la vie associative ;
- \* 217.000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- \* 60.000 € au titre du soutien aux médias associatifs ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 108.276 €,

\* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 108.276 €,

\* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

\* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Escapade 13 l'avenant à la convention du 17 janvier 2008 dont le projet et joint en annexe au rapport.

**N° 151 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives : 4e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2008 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 604 610 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

- d'annuler la subvention de 1 000 € concernant l'association « Union Sportive et Culturelle des Minots du Panier (USCMP) » BA 2588 A votée par délibération n° 190 au 30 Avril 2008 et réexaminée à la Commission Permanente du 30 Mai 2008.

**N° 152 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations 4ème Répartition et fonctionnement manifestations 4ème Répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant de 170 750 € et à des associations pour la mise en place de manifestations de sports et de loisirs pour un montant de 3 600 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la commission Permanente du 29 octobre 2001.
- d'annuler la subvention à l'association « Athletic Club Salonais » allouée par délibération de la Commission Permanente n° 219 du 1er février 2008, pour l'organisation des « Masters du Mistral » pour un montant de 16 000 € et de désengager le crédit correspondant.

**N° 153 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en équipement 2ème répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 2ème répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2008, des subventions d'un montant total de 478 700 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

**N° 154 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - 3ème répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 3e répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 073 600 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

**N° 155 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA**

OBJET : Participation financière de fonctionnement en faveur du Centre Social Saint Mauront Bellevue.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre Social Saint Mauront Bellevue une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 € conformément au tableau joint en annexe au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 , avec le Centre Social Saint-Mauront Bellevue, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

**N° 156 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

\* \* \* \* \*



## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Service de la gestion des carrières et des positions

#### **ARRÊTÉ N° 08 /134 DU 24 JUIN 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/105 du 14 avril 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

VU l'avis émis par le Comité technique paritaire du 4 mars 2008, relatif à la réorganisation de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

VU les notes d'affectation du 16 avril 2008 relatives aux nouvelles fonctions de Mesdames Martine Pardi, Anne-Marie Bouhin, Mireille Bally, Corinne Tichit Cayreyre, Marie-Dominique Mattei ainsi que de Messieurs Olivier Deleidi, Fouad Guettala, Jean-Christophe Petrone et Paul Corbo,

VU la note du 21 mai 2008 portant nomination de Monsieur Bernard Delon, Directeur Territorial, en qualité de Directeur Adjoint de la Gestion Administrative et Financière des Aides,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

S - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

#### 6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
  - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes.... )
  - propositions de répartition des reliquats
  - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Mémoire des vacataires

#### 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes
- b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes
- e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du Code de la famille et de l'aide sociale.
- g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du Code de la famille et de l'aide sociale
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du Code civil
- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département
- j - Demandes de main-levée d'hypothèques

k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

## 9 – SURETE – SECURITE

a – Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Delon, Directeur Adjoint chargé de la Gestion Administrative et Financière des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Deleidi, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Madame Martine Pardi, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie Bouhin, Chef du Service Gestion des Organismes de maintien à domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad Guetala, Chef du Service Accueil Familial, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Madame Mireille Bally, Adjointe au Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Corinne Tichit Cayreyre, référente sociale Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,

- 8 a, b, c, d, e, k

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe Pétrone, Chef du Service Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d
- 8 a,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon et de Monsieur Jean-Christophe Pétrone, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul Corbo, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Dominique Mattei, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d
- 8 a, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Charmasson, Chef du Service Départemental pour les Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

Article 13 : L'arrêté n° 08 -105 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 14 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/135 DU 24 JUIN 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHARLES BELLOT,  
DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général, en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 316 du 25 février 2003 nommant Monsieur Charles Bellot, Directeur de l'Architecture et de la Construction à compter du 18 février 2003,

VU l'arrêté n° 08-127 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Bellot,

VU la note de service n° 114 du 6 mars 2008 affectant Madame Karine Hervouet au Service Programmation de la Direction de l'Architecture et de la Construction, en qualité d'adjointe au chef du service,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions de Madame Véronique Schaegis, nommée Directrice Adjointe de la Programmation et des Etudes,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions de Monsieur Jean-François Hérelle, nommé Chef de Service Atelier Départemental d'Architecture,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Bellot, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

**5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES**

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existant.

d. Conventions de travaux limitées à 10.000 euros hors taxes.

#### 6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

b. Certificats administratifs.

#### 7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

#### 8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

e. Etats des frais de déplacement,

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes... )
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

#### 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

#### 10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

#### 10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du Maître d'Oeuvre au Maître d'Ouvrage.

#### Article 2 : DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique Schaegis, Ingénieur principal, Directeur Adjoint de la programmation et des études,
- Monsieur Alkis Voskarides, agent non titulaire de catégorie A, Directeur Adjoint de la construction et de la rénovation,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de leur direction adjointe, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 8 f
- 10 – 1 a
- 10 – 2 a.

#### Article 3 : CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles Bellot, de Madame Véronique Schaegis et de Monsieur Alkis Voskarides, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François Hérelle, Chef du Service Atelier Départemental d'Architecture,
- Monsieur Jean-Claude Margaillan, Chef du Service Construction des Collèges,
- Monsieur Bernard Lesschaeve, Chef du Service Construction du Patrimoine,

- Monsieur Jean-Pierre Gachenot, Chef du Service Rénovation Collèges et Patrimoine,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux
- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les fournitures et travaux et 5.000 € hors taxes pour les études et services dans le cadre de marchés et conventions existants
- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b : pour les projets inférieurs à 200.000 euros hors taxes.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles Bellot, de Madame Véronique Schaegis, de Monsieur Alkis Voskarides et de leurs chefs de services respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François Contrino, Adjoint au Chef du Service Construction des Collèges,
- Madame Christine Maupas, Adjointe au Chef du Service Construction Patrimoine,
- Madame Valérie Rollinger, Adjointe au Chef du Service Rénovation,
- Madame Karine Hervouet, Adjointe au Chef du Service Programmation

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

Article 4 : L'arrêté 08 -127 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/136 DU 24 JUIN 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARTINE CROS,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/106 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

VU la note du 18 février 2008 portant affectation de Monsieur Hervé Berreby, attaché territorial, au Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, en qualité d'adjoint au chef du Service des procédures d'urgence,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine Cros, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence du Secrétariat Général, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c - Notification des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c - Notifications des arrêtés et décisions,

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c - Avis sur les départs en formation

d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e - Etats des frais de déplacement

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes.... )

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Mémoire des vacataires



## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attributions et refus d'hébergement d'urgence dans le cadre des compétences du service,
- c - Signalement aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre des compétences du service.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Descaves, Chef du Service des Affaires Générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros et de Monsieur Bernard Descaves, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse Cocquerez, Adjointe au chef du Service des Affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a,
- 4 a,
- 6 a et b,
- 7 b, c, d, e et g,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros et de Monsieur Bernard Descaves, délégation de signature est donnée à Madame Simone Mourou et à Monsieur Jean-Louis Leroy, attachés, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 6 a, b, c et d.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Madame Paulette Jorda, Chef du service Traitement de l'Information des Etudes et de l'Evaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis Le Van, Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a, b et c.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros et de Monsieur Francis Le Van, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé Berreby, Adjoint au Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a,
- 4 a,
- 6 a et b,
- 7 b, c, d, e et g,
- 8 a, b et c.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Madjidi, Chef du Service de la Coordination des Moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 9 : L'arrêté n° 08/106 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 08/137 DU 24 JUIN 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE RICCIO DIRECTRICE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ACCUEIL ET DE LA COORDINATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/103 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination – Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

VU la note en date du 24 avril 2008 nommant Madame Marie-Madeleine Béranger, Attachée territoriale en qualité de Directrice adjointe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination à compter du 14 avril 2008 ;

VU la note en date du 27 mai 2008 affectant Madame Marie-Pierre Youssouf, Assistante socio-éducative, en qualité d'adjointe au responsable de la Maison départementale de la solidarité de Saint-Sébastien à compter du 25 avril 2008 ;

VU la note en date du 27 mai 2008 affectant Monsieur Olivier Borel, Assistant socio-éducatif, en qualité d'adjoint au responsable de la Maison Départementale de la Solidarité XIII<sup>e</sup> ouest à compter du 26 mai 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

#### 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination

#### 6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes.... )

- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Mémoire des vacataires

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- d - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Madeleine Beranger, Directrice adjointe à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Riccio et de Madame Marie-Madeleine Beranger, délégation de signature est donnée à Madame Daminda Soler et Madame Christine Salagnon, conseillères techniques, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a et b,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a, b et c,
- 8 a, b, c et d.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio et de Madame Marie-Madeleine Beranger, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne Torregrossa, Responsable Social du Secteur d' Aix en Provence,
- Madame Brigitte Daniel, Responsable Social du Secteur d' Istres,
- Madame Elizabeth Harle, Responsable Social du Secteur de Marseille-Centre,
- Madame Christiane Camasses, Responsable Social du Secteur de la Vallée de l'Huveaune,
- Madame Claudine Herbute, Responsable Social du Secteur Marseille Sud-Est
- Madame Michèle Nieto, Responsable Social du Secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Sabine Hourdequin, Responsable Social du Secteur d'Arles

Adjointes au Chef de Service Social et Accueil, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a, b et c ,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 a, b, c et d.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio, de Madame Marie-Madeleine Beranger et du Responsable Social de Secteur, adjoint au Chef de Service Social, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile Seret, Responsable Social de la MDS d'Aix-Nord,
- Madame Annie-France Ezquerra, Responsable Social de la MDS d'Aix-Sud,
- Madame Laurence Peirone, Responsable Social de la MDS de Salon de Provence,
- Madame Isabelle Chassagnette, Responsable Social de la MDS d'Aubagne,
- Madame Ariane Pivot, Responsable Social de la MDS Durance Alpilles,
- Madame Annie Gobatto, Responsable Social de la MDS de Gardanne,
- Monsieur Alain Miceli, Responsable Social de la MDS de la Viste,
- Madame Nelly Tergant, Responsable Social de la MDS de la Ciotat,
- Madame Ghislaine Anthouard, Responsable Social de la MDS de Martigues,
- Madame Patricia Caratini, Responsable Social de la MDS de Marignane,
- Madame Danièle Saggiaro, Responsable Social de la MDS de Vitrolles,
- Madame Marie-Caroline Martin, Responsable Social de la MDS de Préssense,
- Madame Yolande Famchon, Responsable Social de la MDS des Chartreux,
- Madame Monique Bourgues, Responsable Social de la MDS de Bonneveine,

- Madame Jeanine Leonetti Nachian, Responsable Social de la MDS Romain Rolland (9<sup>e</sup> – 10<sup>e</sup>),
- Madame Renée Loubergue, Responsable Social de la MDS de Saint Marcel,
- Madame Florence Bondelu, Responsable Social de la MDS du XIII<sup>e</sup> Ouest,
- Madame Martine Prouveze, Responsable Social de la MDS du Nautille,
- Madame Evelyne Leroy, Responsable Social de la MDS du Merlan,
- Madame Elisabeth Guyomarc'h, Responsable Social de la MDS de Arles Crau,
- Madame Mouny Elie, Responsable Social de la Permanence Départementale,
- Madame Régine Gros, Responsable Social de la MDS d'Arles-Camargue,
- Madame Marie-Claude Zilberberg, Responsable Social de la MDS de l'Estaque,
- Monsieur Jean-Michel Mattalia, Responsable Social de la MDS du Littoral,
- Madame Corinne Carratala, Responsable Social de la MDS Saint Sébastien 5/6/7,
- Madame Valérie Delguste, Responsable Social de la MDS d'Istres.

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacements,
- 7 b, c et e,
- 8 b, c et d.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio, de Madame Marie-Madeleine Béranger, du Responsable Social de Secteur, Adjoint au Chef de Service Social, ainsi que du Responsable Social de la Maison Départementale de la Solidarité, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine Beltra Versini, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Bouès,
- Madame Véronique Guilhem, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Le Nautille,
- Madame Marlène Illy, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Sud,
- Madame Anne-Marie Marquez Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Saint Sébastien,
- Madame Odile Mariotti, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Les Chartreux,
- Madame Danièle Breton, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Romain Rolland (9/10),
- Madame Martine Darie, Adjointe au Responsable Social de la MDS de la Viste,
- Madame Mireille Hours, Adjointe au Responsable Social de la MDS de l'Estaque,
- Madame Stéphanie Dumas-vitoux, Adjointe au Responsable Social de la MDS d'Istres,
- Madame Francine Sabatier, Adjointe au Responsable Social de la MDS de Pressensé,
- Monsieur Olivier Borel, Adjoint au Responsable de la MDS de XIII<sup>e</sup> Ouest,
- Madame Marie-Pierre Youssouf, Adjointe au Responsable de la MDS de Saint-Sébastien.

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 b, c, d pour l'attribution des prestations d'aides sociales.

- Madame Laurence Couellant, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Martigues,
- Madame Isabelle Aubry, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Saint-Marcel,
- Madame Florence Burident Riviere, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon,
- Madame Joëlle Noel, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Marignane,
- Madame Virginie Cuoq, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Durance-Alpilles,
- Madame Isabelle Guitteny, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de la Ciotat,
- Madame Martine Lagana, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aubagne,
- Madame Nathalie Abgrall, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Vitrolles,
- Madame Hélène Neulat, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Nord,
- Madame Laurence Ravel, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Romain-Rolland,
- Madame Valérie Reljic, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Littoral,
- Madame Claudine Villar, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne.

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a et b.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio et de Madame Marie-Madeleine Béranger, délégation de signature est donnée à Madame Nicole Rossi, Chef du Bureau de Prévention des Expulsions Domiciliaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 b, c
- 8 a

Article 8 : L'arrêté n° 08.103 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/138 DU 24 JUIN 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR RENAUD CHERVET,  
DIRECTEUR DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITÉ PAR INTÉRIM**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/128 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Georges de Larrea, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité,

VU la note en date du 5 juin 2008 portant nomination de Monsieur Renaud Chervet, Attaché Territorial Principal, en qualité de Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité par intérim,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud Chervet, Attaché Territorial Principal, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité par intérim, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques et administratifs.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a. Instructions techniques et administratives entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

## 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T
- b. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- c. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- d. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10.000 euros et n'excédant pas 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétences de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes, ... )
  - propositions de répartition des reliquats,
  - propositions de modulation des taux de primes,

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

### Article 2 - DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Jourde, Attaché, Directeur Adjoint de l'Administration et de la Logistique,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception de ceux relevant des :

- 5 e
- 8 a
- 8 f

### Article 3 - CHEFS DE SERVICES ET ADJOINTS :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Renaud Chervet et Patrick Jourde, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane Cornillac, Chef du Service Administration Générale,



- Madame H el ene Ayme-cavasse, Chef du Service Courrier et Logistique,
- Madame Val erie Renzi, Chef du Service Assistance et Suivi Informatique,
- Madame Ang elique Portier, Chef du Service Finances et Comptabilit e,
- Monsieur Bernard Renier, Chef du Service March es,
- Monsieur Jean-Marc Del Negro, Chef du Service March es   Bons de Commande.

  l'effet de signer, dans leur domaine de comp tences respectives, les actes r pertori s   l'article 1<sup>er</sup> sous les r f rences suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 b
- 6 a, b, c et d
- 8 b
- 9 a.

En outre, en cas d'absence ou d'emp chement simultan  de Messieurs Renaud Chervet, Patrick Jourde et de leurs chefs de service respectifs, d l gation de signature est donn e   :

- Madame Elisabeth Saussac, Adjointe au Chef du Service Administration G n rale,
- Madame Jacqueline Castro, Adjointe au Chef du Service Courrier et Logistique,
- Monsieur Laurent Bergia, Adjoint au Chef du Service Assistance et Suivi informatique,
- Madame Marguerite Caputo, Adjointe au Chef du Service Finances et Comptabilit e,
- Monsieur St phane Ferracci, Adjoint au Chef du service Finances et Comptabilit e,
- Madame H el ene Blanc, Adjointe au Chef du Service March es,

  l'effet de signer dans leur domaine de comp tences, les actes susvis s.

Article 4 : L'arr t  n  08/128 du 14 avril 2008 est abrog .

Article 5 : Le Directeur G n ral des Services du D partement, le Directeur G n ral Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilit  par int rim sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au Recueil des Actes Administratifs du D partement.

Marseille, le 24 juin 2008

Le Pr sident  
Jean-No l GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARR T  N  08/139 DU 26 JUIN 2008 DONNANT D L GATION DE SIGNATURE   MONSIEUR G RARD LAFONT,  
DIRECTEUR G N RAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L' DUCATION  
ET DU PATRIMOINE EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR G N RAL  
DES SERVICES DU D PARTEMENT DES BOUCHES-DU-RH NE PAR INT RIM  
PENDANT LA P RIODE DU 30 JUIN 2008 AU 4 JUILLET 2008 INCLUS**

Le Pr sident du Conseil G n ral des Bouches-du-Rh ne  
Chevalier de la L gion d'Honneur

VU la loi n  82-213 du 2 mars 1982 modifi e, relative aux droits et libert s des communes, des d partements et des r gions,

VU le Code g n ral des collectivit s territoriales,

VU le D cret n  98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur G n ral et de Directeur G n ral Adjoint des Services des D partements et des R gions et modifiant les d crets n  87-1101 et n  87-1102 du 30 d cembre 1987,

VU le d cret n  2006-975 du 1<sup>er</sup> ao t 2006 portant Code des march s publics,

VU la d lib ration n  1 du Conseil G n ral des Bouches-du-Rh ne du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-No l Gu rini, Pr sident du Conseil G n ral,

VU la d lib ration n  6 du Conseil G n ral du 4 avril 2008, donnant d l gation de comp tence au Pr sident du Conseil G n ral en mati re de march s publics,

VU l'arr t  du Pr sident du Conseil G n ral relatif   l'organisation des services du D partement,

VU l'arrêté n° 08/133 du 16 juin 2008 nommant Madame Monique Gérolami-Santandréa épouse Agier en qualité de Directeur Général des services du Département des Bouches-du-Rhône par intérim du 16 juin au 16 juillet 2008,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

**A R R E T E :**

Article 1 : La délégation de signature donnée à Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône par intérim, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 30 juin 2008 au 4 juillet 2008 inclus, par Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, et du Patrimoine.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services du Département par intérim ainsi que Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**SERVICE DES SEANCES**

**ARRÊTÉ DU 4 JUILLET 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À M. ANDRÉ GUINDE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

**A R R E T E :**

Article 1 : Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la Politique départementale de promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur André Guinde reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € soit dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 4 juillet 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes âgées

#### ARRÊTÉS DU 17 AVRIL, 14 MAI, 2, 4, 12, 13, 18, ET 19 JUIN 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE TREIZE ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'E.H.P.A.D. « Le Soleil du Roucas Blanc », sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	54,68 €	12,55 €	67,23 €
GIR 3 et 4	54,68 €	7,97 €	62,65 €
GIR 5 et 6	54,68 €	3,38 €	58,06 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 58,06 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 65,04 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 17 avril 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD public « Lou Cigalou » rattaché au Centre Hospitalier – 13600 La Ciotat sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la façon suivante :

#### VALIDES

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	54,32 €	21,08 €	75,40 €
GIR 3 et 4	54,32 €	13,38 €	67,70 €
GIR 5 et 6	54,32 €	5,68 €	60,00 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement pour les personnes en section valides est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit : 60,00 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaire de l'aide sociale est de : 82,37 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

#### HANDICAPES

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	85,80 €	21,08 €	106,88 €
GIR 3 et 4	85,80 €	13,38 €	99,18 €
GIR 5 et 6	85,80 €	5,68 €	91,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement pour les personnes en section handicapées est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit : 91,48 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale est de : 82,37 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 70 529,54 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 mai 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de EHPAD Les Oliviers - Association Saint Paul de Mausole - 13210 Saint-Rémy-de-Provence, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,66 €	16,63 €	81,29 €
Gir 3 et 4	64,66 €	10,58 €	75,24 €
Gir 5 et 6	64,66 €	4,48 €	69,14 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,14 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,05 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 82 226,39 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de EHPAD « Sauvaire » 13200 Arles, signée le 5 mai 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la EHPAD « Sauvaire » 54, route de Coste Basse - Pont de Crau 13200 Arles, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,98 €	14,14 €	68,12 €
Gir 3 et 4	53,98 €	8,97 €	62,95 €
Gir 5 et 6	53,98 €	3,81 €	57,79 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,79 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R Ê T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'EHPAD public « Le Vallon » et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	Total
GIR 1 et 2	47,24 €	22,33 €	69,57 €
GIR 3 et 4	47,24 €	14,17 €	61,41 €
GIR 5 et 6	47,24 €	6,01 €	53,25 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 53,25 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 68,06 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 270 116,72 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 4 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de L'EHPAD « Residence Marseillane », 13011 Marseille signée le 11 mai 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R Ê T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de L'EHPAD « Residence Marseillane » sis 13011 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme suit :



	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	13,83 €	67,81 €
GIR 3 et 4	53,98 €	8,78 €	62,76 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,72 €	57,70 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,70 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Frédéric Mistral 83, Traverse Susini - 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	50,26 €	14,21 €	64,47 €
GIR 3 et 4	50,26 €	9,02 €	59,28 €
GIR 5 et 6	50,26 €	3,83 €	54,09 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 54,09 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 62,16 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'USLD Roger Duquesne rattachée au CH d'Aix-en-Provence 13097 Aix-en-Provence et exclusifs de toute autre facturation sont fixés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	60,64 €	20,21 €	80,85 €
GIR 3 et 4	60,64 €	12,83 €	73,47 €
GIR 5 et 6	60,64 €	5,44 €	66,08 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 66,08 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 80,52 €.

Les « tarifs dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixé à 637 402,93 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 13 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification forfaitaire des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Epis d'Or » signée le 10 décembre 2004,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Epis d'Or », sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	14,21 €	68,19 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,02 €	63 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,83 €	57,81 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,81 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités au titre de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation à l'EHPAD Magdala Sis 13014 Marseille sont fixés à compter du 15 mai jusqu'au 31 décembre 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	51,98 €	14,84 €	66,82 €
GIR 3 et 4	51,98 €	9,42 €	61,40 €
GIR 5 et 6	51,98 €	3,50 €	55,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6 soit 55,48 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,97 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 18 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R Ê T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités au titre de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la Maison de retraite privée sis 13013 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,03 €	14,27 €	67,30 €
GIR 3 et 4	53,03 €	9,06 €	62,09 €
GIR 5 et 6	53,03 €	3,84 €	56,87 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6 soit 56,87 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 60,40 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 207136,72 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « Sainte Anne », Marseille 13008 signée le 15 septembre 2004,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Sainte Anne » sis Marseille 13008 sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	14,35 €	68,33 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,10 €	63,08 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,86 €	57,84 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,84 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « Residence Mazargues », Marseille 13009 signée le 15 septembre 2004,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Residence Mazargues » sis Marseille 13009 sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	13,74 €	67,72 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,39 €	63,37 €
GIR 5 et 6	53,98 €	4,52 €	58,50 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 58,50 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 2 ET 12 JUIN 2008 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE  
DE TROIS MAISONS DE RETRAITE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à la totalité de la capacité sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 à :

GIR 1 et 2 : 14,78 €  
 GIR 3 et 4 : 9,38 €  
 GIR 5 et 6 : 3,98 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 juin 2008

Le Président  
 Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 29 mai 2008,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de la maison de retraite privée « Institution des Invalides de la Légion Etrangère » sise 13114 Puylobier sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à :

GIR 1 et 2 : 8,19 €  
 GIR 3 et 4 : 5,20 €  
 GIR 5 et 6 : 2,21 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 42 383,38 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juin 2008

Le Président  
 Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*



Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de la Maison de Retraite « La Maison de La Pinede » sise avenue du Champ de Menthe 13090 Aix-en-Provence, sont fixés à compter 1<sup>er</sup> janvier 2008 à :

GIR 1 et 2 :	10,11 €
GIR 3 et 4 :	6,41 €
GIR 5 et 6 :	2,72 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2008 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT  
« RÉSIDENCE SÉMILLANCE LONGCHAMP » À MARSEILLE POUR PERSONNES ÂGÉES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande en date du 25 septembre 2007 présentée par Monsieur Jean-Pierre Rivière, Président de la « S.A.S. Sémillance » sise 3, chemin du Jubin - Mini Parc - Bâtiment 1 - 69570 Dardilly, en vue de la création de l'E.H.P.A.D. « Résidence Sémillance Longchamp » 14, rue Bénédit, 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 lits habilités à l'aide sociale,

VU l'avis favorable pour la création de l'E.H.P.A.D. émis par le C.R.O.S.M.S. dans sa séance du 8 février 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 200874-9 en date du 14 mars 2008 rejetant la création de l'E.H.P.A.D. « Résidence Sémillance Longchamp » pour insuffisance de crédits, d'assurance maladie en faveur des personnes âgées pour l'année 2008 qui ne permet pas de financer la partie « soins du projet »,

CONSIDÉRANT que le lieu d'implantation de l'établissement est situé à proximité immédiate du 3<sup>e</sup> arrondissement qui ne dispose d'aucune structure d'accueil pour personnes âgées,

CONSIDERANT que la diversité des prestations proposées avec l'hébergement permanent (61 lits), l'hébergement réservé aux personnes Alzheimer (17 lits), l'hébergement temporaire (4 lits) plaident en faveur de la réalisation d'un tel établissement d'autant plus que ce type de prises en charge est encore peu développé sur le secteur,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : La « S.A.S. Semillance » représentée par Monsieur Jean-Pierre Rivière est autorisée à créer un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées « Résidence Semillance Longchamp », 14 rue Bénédit, 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 lits habilités à l'aide sociale.

Article 2 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : La « S.A.S. Semillance » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service gestion des organismes de maintien a domicile

### ARRETES DU 5 ET 17 JUIN 2008 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES AUTORISE ET GERE PAR L'ASSOCIATION « ADM-FAAD » ET L'ASSOCIATION « AIDE ET SOUTIEN AUX FAMILLES » A MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2007, n° 27/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « ADM-FAAD » est fixé pour l'exercice 2008, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 à 17,09 €.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	17,09 €	20,58 €
Remboursement Aide Sociale	16,09 €	19,33 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 107 rue Servient - 69418 Lyon Cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 5 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2007, n° 29/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE :

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « Aide et Soutien aux Familles » est fixé pour l'exercice 2008, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 à 17,61 €.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	17,61 €	21,20 €
Remboursement Aide Sociale	16,61 €	19,95 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 107 rue Servient - 69418 Lyon Cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 17 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

### Service des modes d'accueil de la petite enfance

#### ARRETES DU 17 JUIN 2008 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 04025 donné en date du 17 mars 2004, au gestionnaire suivant : Commune de Cabriès - Hôtel de Ville - 13828 Cabriès Cedex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Li Cabri Chou ( Multi-Accueil Collectif ) Avenue Raymond Martin - Quartier Lou Pan Perdu - 13480 Cabriès, d'une capacité de 55 places :

55 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 février 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 juin 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 février 2004 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la Commune de Cabriès - Hôtel de Ville - 13828 Cabriès Cedex remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Li Cabri Chou Avenue Raymond Martin - Quartier Lou Pan Perdu - 13480 Cabriès, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Séverine Amat, Puéricultrice diplômée d'état.  
Le poste d'adjoint est confié à Madame Laurence Labie, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,80 agents en équivalent temps plein dont 7,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juin 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 mars 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 juin 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 03066 donné en date du 24 décembre 2003, au gestionnaire suivant : Commune de Gardanne Hôtel de Ville Cours de la République -BP 18 13541 Gardanne Cedex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC La Farandole (Gardanne) ( Multi-Accueil Collectif ) 305 Avenue Léo Lagrange 13120 Gardanne, d'une capacité de 39 places :

39 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 mai 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 05 juin 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 mai 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la Commune de Gardanne Hôtel de Ville Cours de la République -BP 18 13541 Gardanne Cedex remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF La Farandole (Gardanne) 305 Avenue Léo Lagrange 13120 Gardanne, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

39 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

11 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le regroupement des assistantes maternelles se fera dans les locaux du jardin de la petite enfance, avenue Maurice Agricola - square Veline 13120 Gardanne.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Nicole Collin, Puéricultrice diplômée d'état.  
Le poste d'adjoint est confié à Madame Véronique Moussier, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,29 agents en équivalent temps plein dont 5,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 décembre 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 juin 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENFANCE

**Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements****ARRETE DU 19 JUNI 2008 AUTORISANT LA CREATION D'UN SERVICE A CARACTERE EXPERIMENTAL  
DANS L'ACCUEIL D'ADOLESCENTS DIFFICILES CHEZ DES ASSISTANTES FAMILIALES AGREEES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles 375 à 378-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

Vu l'arrêté n° 2004-150 du 25 mai 2004 fixant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la demande présentée le 13 décembre 2007 par Monsieur le Président de l'association Oxygene en vue de créer un service à caractère expérimental,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale émis en séance du 28 avril 2008,

Considérant que la création envisagée répond aux besoins des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, en matière de prise en charge de jeunes en difficulté ne trouvant pas de réponse adaptée dans les modes d'hébergement traditionnel,

Considérant que le projet présente les garanties techniques et financières requises,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E ;

Article 1 : L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Oxygène, représentée par son Président, Monsieur Régis Grosclaude, pour la création d'un service à caractère expérimental, dont le siège est situé en Arles.

Article 2 : Ce service à caractère expérimental est autorisé à recevoir 20 mineurs, garçons et filles, de 12 à 18 ans. Ce service assure l'accueil à titre permanent ou temporaire, à temps complet, avec hébergement de mineurs chez des assistantes familiales agréées par les services départementaux compétents.

Article 3 : A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, l'encadrement ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 4 : L'accueil des mineurs devra impérativement se faire chez des assistantes familiales agréées par les services départementaux compétents. Cette obligation ne pourra souffrir d'aucune exception. L'effectif des assistantes familiales est limité à 10.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions prévues par l'article L 137-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance. Une convention sera établie entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et l'association Oxygène afin de préciser les modalités de cette habilitation.

Article 7 : L'association retracera dans un document annuel les indications relatives aux caractéristiques des enfants accueillis, ainsi que la date de leur entrée et de leur sortie.

Article 8 : L'association devra produire, selon les modalités réglementaires en vigueur, ses propositions budgétaires avec leurs annexes, le compte administratif et un rapport d'activité, ainsi que tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

Article 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Régisseur des Recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*



## Service des actions préventives

### ARRETES DU 23 MAI 2008 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2008 LE PRIX DE JOURNEE DE SERVICE D'AEMO RELATIF A TROIS ASSOCIATIONS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

#### ARRETEMENT :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 907 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 841 €	399 997 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 249 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	409 240 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	409 240 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de - 9 243 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du service d'AEMO de : Association Nationale d'Entraide est fixé à : 11,21 € et la dotation du Conseil Général à : 381 210 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 mai 2008

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

pour le Préfet de Région Provence, Alpes Côte d'Azur  
et du Département des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Didier MARTIN

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

#### ARRETEMENT :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 890 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 501 €	597 938 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 547 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	600 534 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	600 534 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de - 2 596 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du service d'AEMO de

Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS) est fixé à : 9,76 €

et la dotation du Conseil Général à : 598 748 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 mai 2008

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

pour le Préfet de Région Provence, Alpes Côte d'Azur  
et du Département des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Didier MARTIN

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

**ARRETEMENT :**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courant	617 320 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 769 141 €	11 035 109 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	648 648 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	11 080 246 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	11 080 246 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de – 45 137 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du service d'AEMO de :

Association de Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône est fixé à : 7,82 €

et la dotation du Conseil Général à : 10 852 474 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 mai 2008

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

pour le Préfet de Région Provence, Alpes Côte d'Azur  
et du Département des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Didier MARTIN

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME**

**ARRETE DU 17 JUIN 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural ;

VU les articles L 121-8 à L 121-12 et R 121-7 à R 121-12 du Code rural relatifs aux dispositions applicables à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération du Conseil Général du 4 avril 2008 portant notamment désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

## A R R Ê T E :

Article 1 : Composition de la C.D.A.F.

La Commission départementale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

DESIGNATIONS – ARTICLE L 121 - 8

**☐ Commissaire Enquêteur, Président titulaire de la C.D.A.F. :**

- Monsieur Bernard Jean Gobin, Expert Evalueur Agricole et Foncier - 7, rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 Marseille.

**☐ Commissaire Enquêteur, Présidente suppléante de la C.D.A.F. :**

- Madame Renée Roubaud-Fargues, Géomètre Expert D.P.L.G. - Expert Agricole et Foncier - Quartier Violesi - 13320 Bouc-Bel-Air.

**☐ Conseillers Généraux :**

- Titulaires :	- M. Maurice Brès,	M. Hervé Chérubini,	M. Claude Vulpian,	M. Gaby Charroux
- Suppléants :	- M. André Guinde,	M. Jacky Gérard,	M. Vincent Burroni,	Mme Evelyne Santoru

**☐ Maires des communes rurales :**

- Titulaires :  
 - Monsieur Christian Burle, Maire de Peynier  
 - Monsieur Pascal Montecot, Maire de Pélissanne

- Suppléants :  
 - Monsieur Maurice Brès, Maire de Mollégès  
 - Monsieur Guy Albert, Maire de Jouques

**☐ Personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Général :**

- Monsieur Hervé Brule, Directeur Délégué Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - 154, avenue de Hambourg - B.P. 247 - 13285 Marseille Cedex 08

- Monsieur Jean-Louis Arnaud, Chef du Service Aménagement de la Direction Départementale de l'Équipement - 9, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille Cedex 3

- Mademoiselle Christine Prato, Inspectrice départementale, Responsable du Centre des Impôts Fonciers d'Aix-en-Provence 2 -10, rue de la Cible - 13626 Aix-En-Provence Cedex 1

- Monsieur Jean-Pierre Olivier de la Direction Régionale de l'Environnement - B.P. 120 - Le Tholonet - 13603 Aix-En-Provence Cedex 01

- Monsieur Alain Sabonnadière, Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (S.A.F.E.R.) Provence-Alpes-Côte d'Azur - Route de la Durance - B.P. 116 - 04101 Manosque Cedex

- Monsieur Jean-Louis Champsaur, Directeur du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (C.A.U.E.) - 35, rue Montgrand - 13006 Marseille.

**☐ Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ou son représentant :**

- Monsieur André Boulard - 22, avenue Henri Pontier - 13626 Aix-En-Provence Cedex 1

**☐ Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) ou son représentant :**

- Monsieur Claude Rossignol - Maison des Agriculteurs - 22, avenue Henri Pontier - 13626 Aix-En-Provence Cedex 1.

**☐ Le Président des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ou son représentant :**

- Monsieur Laurent Israélian - Maison des Agriculteurs - 22, avenue Henri Pontier - 13626 Aix-En-Provence Cedex 1

**☐ Le Porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant :**

- Monsieur Denis de Welle - 10, avenue Charles de Gaulle - 13330 Pélissanne

**☐ Le Président de la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône ou son représentant :**

- Maître Frédéric Milan, Notaire associé à Saint-Rémy-de-Provence et Quatrième Syndic de la Chambre des Notaires - 77, boulevard Périer - 13008 Marseille

**☐ Pour le collège des propriétaires bailleurs :**

- Titulaires : Monsieur Alain Grossi - 16, rue Roussy - 30000 Nîmes.  
- Monsieur Michel Saffin - 1000, chemin de Séraillet - Moules - 13260 Arles.

- Suppléants : Monsieur Serge Mistral - Mas Beaux Jours - Quartier des Jardins - 13210 Saint-Rémy-de-Provence  
- Monsieur Nicolas de Sambucy - Domaine de Montmajour - 13200 Arles.

**☐ Pour le collège des propriétaires exploitants :**

- Titulaires : Monsieur Jean-Claude Pellegrin - Domaine de Libran - 13410 Lambesc  
- Monsieur Bernard Arsac - Mas du Fort de Pâques - 13200 Arles

- Suppléants : Monsieur Alain Lezaud - Domaine Saint-Peyre - Chemin San Peyre - 13410 Lambesc  
- Monsieur Gilles Martelli 3970, chemin du Grand Saint-Jean - 13540 Puyricard

**☐ Pour le collège des exploitants preneurs :**

- Titulaires : Monsieur Régis Lilamand - Mas Métifiot - La Croix des Vertus - 13210 Saint-Rémy-de-Provence  
- Monsieur Nicolas Sias - Domaine de la Grande Manon - 13113 Lamanon

- Suppléants : Monsieur Laurent Israélian - Le Gour Blanc - 13520 Maussane-Les-Alpilles  
- Monsieur René Tramier : Chemin de la Garrigue Redonne - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

**☐ Pour les représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaires : Monsieur Jean Boutin, Directeur du Conservatoire et Etudes des Ecosystèmes de Provence (C.E.E.P.) - 890, chemin de Bouenhoure - 13090 Aix-en-Provence

- Monsieur Georges Aillaud, Président de l'Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (U.D.V.N. 13) - 66, rue d'Aubagne - 13006 Marseille

- Suppléants : Monsieur Axel Wolff, Conservatoire et Etudes des Ecosystèmes de Provence - C.E.E.P. - 890, chemin de Bouenhoure 13090 Aix-en-Provence

- Madame Monique Bercet, Vice-Présidente de l'Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (U.D.V.N. 13) - 66, rue d'Aubagne - 13006 Marseille

**LISTE DES 6 SUPPLEANTS – ARTICLE L 121 – 8**

(Appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire).

**☐ Conseillers Généraux :**

- M. André Guinde

**☐ Pour les Maires des communes rurales :**

- Monsieur Maurice Brès, Maire de Mollégès

**☐ Pour le collège des propriétaires bailleurs :**

- Monsieur Serge Mistral - Mas Beaux Jours - Quartier des Jardins - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

**☐ Pour le collège des propriétaires exploitants :**

- Monsieur Alain Lezaud - Domaine Saint-Peyre - Chemin San Peyre - 13410 Lambesc

**☐ Pour le collège des exploitants preneurs :**

- Monsieur Laurent Israélian - Le Gour Blanc - 13520 Maussane-les-Alpilles

**☐ Pour le collège des associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- Monsieur Axel Wolff - Conservatoire et Etudes des Ecosystèmes de Provence (C.E.E.P.) - 890, chemin de Bouenhoure - 13090 Aix-en-Provence

## DESIGNATIONS – L 121 – 9

Lorsque les décisions prises par la commission communale ou intercommunale sont portées devant la C.D.A.F., celle-ci est élargie aux membres ci-après :

**☐ Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant :**

- Monsieur Daniel Quilici - 7, impasse Ricard Digne - 13004 Marseille

**☐ Le représentant de l'Office National des Forêts :**

- Monsieur Laurent Voisin, Directeur Départemental de l'Office National des Forêts - 46, avenue Paul Cézanne - 13098 Aix-en-Provence Cedex 02

**☐ Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Bouches-du-Rhône ou son représentant :**

- Monsieur Gérard Gautier - Pavillon de Chasse du Roy René - 13120 Gardanne

**☐ Les propriétaires forestiers choisis par le Président du Conseil Général :**

- Titulaires : Madame Elisabeth Vérame - Mas de la Grand Draille - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

- Monsieur Henri Heckenroth - 170, chemin de Plein Vent - 13090 Aix-en-Provence

- Suppléants : Monsieur Robert Pieulle - Chemin des Nouradons - 13122 Ventabren

- Monsieur Jean-Claude Giraud - « Mont Désir » - Route d'Avignon - 13410 Lambesc

**☐ Les Maires représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :**

- Monsieur Régis Gatti, Maire d'Aureille

- Madame Laurence Madeuf, conseillère municipale de Lamanon

Article 2 : Exécution - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement du Territoire et le Directeur de l'Agriculture et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Marseille, le 17 juin 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*





Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes  
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26